

Circulaire n° 4 / 2023

Moulins, le 24 JAN. 2023

Affaire suivie par : Yousef TAOUFIK  
Tél : 04.70.48.33.70  
Courriel : yousef.taoufik@allier.gouv.fr

**La préfète**

à

Mesdames, Messieurs les Maires des  
communes de l'Allier

Madame, Messieurs les Présidents des  
Établissements Publics de Coopération  
Intercommunale à fiscalité propre

Madame, Monsieur les Sous-Préfets des  
arrondissements de Vichy et de Montluçon  
(en communication)

**OBJET** : Acomptes mensuels de la Dotation Globale de  
Fonctionnement 2023

Pour faciliter la gestion de la trésorerie des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a décidé de verser la plupart des dotations de l'État à des dates fixes ou à des dates connues à l'avance.

Dans cet objectif, j'ordonnerai le paiement des acomptes de DGF pour les cinq premiers mois de 2023, de façon à ce que ces acomptes soient versés sur les comptes des collectivités, le 25 janvier au plus tard pour la première mensualité et le 20 du mois pour les acomptes des mois de février à mai.

Les acomptes DGF de janvier, février, mars, avril et mai 2023 seront calculés en divisant par 12 les dotations versées en 2022. Ils concernent :

- la dotation forfaitaire des communes,
- la dotation d'intercommunalité des EPCI,
- la dotation de compensation des EPCI,
- la dotation de solidarité urbaine.

Les versements mensuels de DGF 2023 qui seront ordonnés à compter du mois de juin seront calculés sur la base des attributions de DGF 2023 qui devraient être connues à ce moment là, déduction faite des acomptes versés au titre de janvier, février, mars, avril et mai.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Alexandre SANZ